

L'ABONNÉ.

CONDITIONS: Dix piastres par an... Aucun abonnement ne sera arrêté...

COUR DES PREUVES.

PARCOURS ST. BERNARD: Le vendredi 15 avril prochain, il sera procédé par le juge soussigné...

UNE HABITATION.

La succursale des sucres et minéraux en un seul et même lot, au nord, trois et quatre ans de terme...

CONDICIONS DE LA VENTE.

La succursale des sucres et minéraux en un seul et même lot, au nord, trois et quatre ans de terme...

CONDICIONS DE LA VENTE.

La succursale des sucres et minéraux en un seul et même lot, au nord, trois et quatre ans de terme...

MENAGERIE.

Le dernier semaine: Le public est respectueusement informé que M. Purdy, Macomber, Carley & Birchard...

EN DÉBARQUEMENT.

400 barils farine supérieure, 500 barils porc prime, 18 boucanes jambon...

40 CAISSES.

Blanc de balaine; 56 demi-caisses Chocolat, en débarquement et à vendre par...

21 CAISSES.

Blanc de balaine; 56 demi-caisses Chocolat, en débarquement et à vendre par...

1000 Livres de CHOCOLAT.

de Cadix en débarquement du navire Sarah, venant de Gibraltar, et à vendre par P. Oriol & Co...

AVIS.

Des avances sont offertes aux habitants qui désirent expédier leurs sucres au Nord. S'adresser à J. MAGER.

50,000 Cigares.

mécaniques, en caisses de 100 chaque, reçus récemment et à vendre par B. REES.

Café Tricolore.

LES sous-signes ont l'honneur d'annoncer aux habitants de cet établissement et à Mrs. les habitants de la campagne, qu'ils ont ouvert un RESTAURANT...

Auguste Bouteloup.

COIFFEUR DE PARIS, arrivant en cette ville pour s'y fixer, annonce au public qu'il vient de s'établir rue Royale, No. 248...

POUR BOSTON.

Le bateau à vapeur du capitaine HURON, capitaine O. Maynard, ayant la majeure partie de son chargement engagé...

POUR BOSTON.

Le brick chévilé en coque FLOYD, capitaine Dennett, a besoin de 75 balles coton sur le pont...

POUR NEW-YORK.

Le navire feuilletier CHANCELOR, capitaine Bradley, peut prendre encore l'équipement de 30 balles de coton...

A FRET.

Le navire feuilletier GEORGES, capitaine Fales, s'adresse à W. G. HEWES.

A FRET.

La belle goélette WILLIAM-HENRY, du port de 121 tonneaux, et pouvant recevoir 200 boucanes de sucre...

POUR LIVERPOOL.

On peut prendre environ 75 balles coton sur le pont du beau brick [A. I.] CONGRESS, s'adresser à W. G. HEWES.

POUR KINGSTON (JAMAÏQUE).

La belle goélette SWAIN, capitaine Green, ayant tout son chargement engagé, parti à pour le dit port dans quelques jours...

POUR BOSTON.

Le beau brick feuilletier ELIZA, capitaine Palmer, ayant une partie de son chargement engagé, partira sous peu...

PARA TAMPICO.

La goélette mexicaine PAULINA, capitaine Ramon Palomo, admète cargo y pasajeros. Accueillir au capitaine abord à 25 de marzo.

A FRET.

Le navire HENRY TUCKER, enregistré A. I., capitaine Bliss, peut prendre 1350 balles de coton. S'adresser à LINCOLN & GREEN.

POUR MATAMOROS.

La belle et spacieuse goélette mexicaine ALBERTO, double cas et chaudière en cuivre; elle ne tire que 43 pieds d'eau, et est en tout disposée pour le commerce...

POUR BOSTON.

Le navire (A. I.) SOUTH BOSTON, partira sous peu pour le dit port, pour fret ou passage, s'adresser au capitaine à bord, ou à A. GURNEY.

POUR CHARLESTON.

Le brick A. I. ENTERPRISE, capitaine M. Luen, a besoin de 100 barils pour compléter son chargement. Pour fret ou passage, s'adresser à W. G. HEWES.

DEMANDE.

On demande un bon domestique capable de prendre 600 balles pour un des ports du nord. S'adresser à W. G. HEWES.

LES GOÉLETES.

M. ALIATION et EUGENIE ont fait régulièrement, chaque semaine, le voyage du Bassin à Madisonville et Corning, au port de Bassin à Madisonville et Corning, au port de Bassin à Madisonville et Corning...

POUR CHARLESTON.

On a besoin de l'équipement de 3 à 400 barils, pour compléter le chargement d'une goélette à vapeur. S'adresser à STETSON & AVERY.

DES DE RECOMPENSE.

Parti marron de chez le sous-signé, samedi dernier (20), l'esclave PHILIP, âgé d'environ trente trois ans, taille de 5 pieds 10 pouces, boutons de la hanche droite, mais marchant fort vite, et ne parlant qu'anglais. Au moment de sa fuite, il avait un pantalon de cotonnade et un gilet de fil.

On suppose qu'il se tient dans le faubourg supérieur. Les capitaines de bateaux à vapeur, et autres, sont priés de ne l'employer ni de le receler le dit esclave, sous peine d'être poursuivis selon la rigueur des lois.

POUR CHARLESTON.

On a besoin de l'équipement de 3 à 400 barils, pour compléter le chargement d'une goélette à vapeur. S'adresser à STETSON & AVERY.

DES DE RECOMPENSE.

Parti marron de chez le sous-signé, depuis le 14 courant, la maîtresse nommée CHARLOTTE, âgée d'environ 38 ans, taille de 5 pieds 6 pouces, mesure américaine, d'ordinaire bien mise; très-intelligente, la figure tachetée de rousseurs, les cheveux très-crispus, ayant une dent de devant gâtée, et parlant français, anglais et espagnol. La récompense ci-dessus sera donnée à quiconque la conduira chez son maître ou la logera dans une des geôles de cet État.

ESCLAVE EN HABRONNAGE.

EST parti marron depuis le premier janvier, le nègre américain nommé JOHN, appartenant à monsieur D'Huarter, habitant l'autre bord du fleuve, en face de la ville. Il est vêtu lors de son départ d'une longue redingote de castorine de couleur brune. Ce nègre a été acheté il y a six mois, de monsieur Comb, il est très connu en ville comme marchand de lait; il a le teint assez clair, la voix faible et altérée, les cheveux très-touffus, le nez courbé vers sa droite, le corps minigre, la démarche chancelante, il parle anglais et français. On présume qu'il s'est logé dans une presse à coton, ou qu'il travaille au faubourg Marigny.

ESCLAVE EN HABRONNAGE.

EST parti marron depuis le premier janvier, le nègre américain nommé JOHN, appartenant à monsieur D'Huarter, habitant l'autre bord du fleuve, en face de la ville. Il est vêtu lors de son départ d'une longue redingote de castorine de couleur brune. Ce nègre a été acheté il y a six mois, de monsieur Comb, il est très connu en ville comme marchand de lait; il a le teint assez clair, la voix faible et altérée, les cheveux très-touffus, le nez courbé vers sa droite, le corps minigre, la démarche chancelante, il parle anglais et français. On présume qu'il s'est logé dans une presse à coton, ou qu'il travaille au faubourg Marigny.

ESCLAVE EN HABRONNAGE.

EST parti marron depuis le premier janvier, le nègre américain nommé JOHN, appartenant à monsieur D'Huarter, habitant l'autre bord du fleuve, en face de la ville. Il est vêtu lors de son départ d'une longue redingote de castorine de couleur brune. Ce nègre a été acheté il y a six mois, de monsieur Comb, il est très connu en ville comme marchand de lait; il a le teint assez clair, la voix faible et altérée, les cheveux très-touffus, le nez courbé vers sa droite, le corps minigre, la démarche chancelante, il parle anglais et français. On présume qu'il s'est logé dans une presse à coton, ou qu'il travaille au faubourg Marigny.

ESCLAVE EN HABRONNAGE.

EST parti marron depuis le premier janvier, le nègre américain nommé JOHN, appartenant à monsieur D'Huarter, habitant l'autre bord du fleuve, en face de la ville. Il est vêtu lors de son départ d'une longue redingote de castorine de couleur brune. Ce nègre a été acheté il y a six mois, de monsieur Comb, il est très connu en ville comme marchand de lait; il a le teint assez clair, la voix faible et altérée, les cheveux très-touffus, le nez courbé vers sa droite, le corps minigre, la démarche chancelante, il parle anglais et français. On présume qu'il s'est logé dans une presse à coton, ou qu'il travaille au faubourg Marigny.

ESCLAVE EN HABRONNAGE.

EST parti marron depuis le premier janvier, le nègre américain nommé JOHN, appartenant à monsieur D'Huarter, habitant l'autre bord du fleuve, en face de la ville. Il est vêtu lors de son départ d'une longue redingote de castorine de couleur brune. Ce nègre a été acheté il y a six mois, de monsieur Comb, il est très connu en ville comme marchand de lait; il a le teint assez clair, la voix faible et altérée, les cheveux très-touffus, le nez courbé vers sa droite, le corps minigre, la démarche chancelante, il parle anglais et français. On présume qu'il s'est logé dans une presse à coton, ou qu'il travaille au faubourg Marigny.

AVIS.

Le bateau à vapeur du capitaine HURON, capitaine O. Maynard, ayant la majeure partie de son chargement engagé, et allant à bord, partira sous peu. Pour quelques tonneaux de fret ou pour passage, ayant de beaux imménagements, tant dans la chambre que sur le pont, s'adresser à bord, ou à P. M. TOURNÉ.

POUR BOSTON.

Le brick chévilé en coque FLOYD, capitaine Dennett, a besoin de 75 balles coton sur le pont, s'adresser à bord, ou à STETSON & AVERY.

POUR NEW-YORK.

Le navire feuilletier CHANCELOR, capitaine Bradley, peut prendre encore l'équipement de 30 balles de coton et recevoir quelques passagers s'il s'en présente immédiatement. S'adresser à LINCOLN & GREEN.

A FRET.

Le navire feuilletier GEORGES, capitaine Fales, s'adresse à W. G. HEWES, No. 9, rue du Camp.

A FRET.

La belle goélette WILLIAM-HENRY, du port de 121 tonneaux, et pouvant recevoir 200 boucanes de sucre. Elle est en état de prendre mer immédiatement. Pour plus amples informations, s'adresser à bord ou à J. W. ZACHARIE & Co.

POUR LIVERPOOL.

On peut prendre environ 75 balles coton sur le pont du beau brick [A. I.] CONGRESS, s'adresser à W. G. HEWES.

POUR KINGSTON (JAMAÏQUE).

La belle goélette SWAIN, capitaine Green, ayant tout son chargement engagé, parti à pour le dit port dans quelques jours. Pour passage seulement, s'adresser au capitaine à bord, vis-à-vis la rue Bienville, ou à J. W. ZACHARIE & Co.

POUR BOSTON.

Le beau brick feuilletier ELIZA, capitaine Palmer, ayant une partie de son chargement engagé, partira sous peu pour le dit port, pour fret ou passage, s'adresser à bord, ou à STETSON & AVERY.

PARA TAMPICO.

La goélette mexicaine PAULINA, capitaine Ramon Palomo, admète cargo y pasajeros. Accueillir au capitaine abord à 25 de marzo.

A FRET.

Le navire HENRY TUCKER, enregistré A. I., capitaine Bliss, peut prendre 1350 balles de coton. S'adresser à LINCOLN & GREEN.

POUR MATAMOROS.

La belle et spacieuse goélette mexicaine ALBERTO, double cas et chaudière en cuivre; elle ne tire que 43 pieds d'eau, et est en tout disposée pour le commerce. Pour fret, s'adresser à J. W. ZACHARIE & Co.

POUR BOSTON.

Le navire (A. I.) SOUTH BOSTON, partira sous peu pour le dit port, pour fret ou passage, s'adresser au capitaine à bord, ou à A. GURNEY.

POUR CHARLESTON.

Le brick A. I. ENTERPRISE, capitaine M. Luen, a besoin de 100 barils pour compléter son chargement. Pour fret ou passage, s'adresser à W. G. HEWES.

DEMANDE.

On demande un bon domestique capable de prendre 600 balles pour un des ports du nord. S'adresser à W. G. HEWES.

LES GOÉLETES.

M. ALIATION et EUGENIE ont fait régulièrement, chaque semaine, le voyage du Bassin à Madisonville et Corning, au port de Bassin à Madisonville et Corning, au port de Bassin à Madisonville et Corning...

POUR CHARLESTON.

On a besoin de l'équipement de 3 à 400 barils, pour compléter le chargement d'une goélette à vapeur. S'adresser à STETSON & AVERY.

DES DE RECOMPENSE.

Parti marron de chez le sous-signé, samedi dernier (20), l'esclave PHILIP, âgé d'environ trente trois ans, taille de 5 pieds 10 pouces, boutons de la hanche droite, mais marchant fort vite, et ne parlant qu'anglais. Au moment de sa fuite, il avait un pantalon de cotonnade et un gilet de fil.

On suppose qu'il se tient dans le faubourg supérieur. Les capitaines de bateaux à vapeur, et autres, sont priés de ne l'employer ni de le receler le dit esclave, sous peine d'être poursuivis selon la rigueur des lois.

POUR CHARLESTON.

On a besoin de l'équipement de 3 à 400 barils, pour compléter le chargement d'une goélette à vapeur. S'adresser à STETSON & AVERY.

DES DE RECOMPENSE.

Parti marron de chez le sous-signé, depuis le 14 courant, la maîtresse nommée CHARLOTTE, âgée d'environ 38 ans, taille de 5 pieds 6 pouces, mesure américaine, d'ordinaire bien mise; très-intelligente, la figure tachetée de rousseurs, les cheveux très-crispus, ayant une dent de devant gâtée, et parlant français, anglais et espagnol. La récompense ci-dessus sera donnée à quiconque la conduira chez son maître ou la logera dans une des geôles de cet État.

ESCLAVE EN HABRONNAGE.

EST parti marron depuis le premier janvier, le nègre américain nommé JOHN, appartenant à monsieur D'Huarter, habitant l'autre bord du fleuve, en face de la ville. Il est vêtu lors de son départ d'une longue redingote de castorine de couleur brune. Ce nègre a été acheté il y a six mois, de monsieur Comb, il est très connu en ville comme marchand de lait; il a le teint assez clair, la voix faible et altérée, les cheveux très-touffus, le nez courbé vers sa droite, le corps minigre, la démarche chancelante, il parle anglais et français. On présume qu'il s'est logé dans une presse à coton, ou qu'il travaille au faubourg Marigny.

ESCLAVE EN HABRONNAGE.

EST parti marron depuis le premier janvier, le nègre américain nommé JOHN, appartenant à monsieur D'Huarter, habitant l'autre bord du fleuve, en face de la ville. Il est vêtu lors de son départ d'une longue redingote de castorine de couleur brune. Ce nègre a été acheté il y a six mois, de monsieur Comb, il est très connu en ville comme marchand de lait; il a le teint assez clair, la voix faible et altérée, les cheveux très-touffus, le nez courbé vers sa droite, le corps minigre, la démarche chancelante, il parle anglais et français. On présume qu'il s'est logé dans une presse à coton, ou qu'il travaille au faubourg Marigny.

ESCLAVE EN HABRONNAGE.

EST parti marron depuis le premier janvier, le nègre américain nommé JOHN, appartenant à monsieur D'Huarter, habitant l'autre bord du fleuve, en face de la ville. Il est vêtu lors de son départ d'une longue redingote de castorine de couleur brune. Ce nègre a été acheté il y a six mois, de monsieur Comb, il est très connu en ville comme marchand de lait; il a le teint assez clair, la voix faible et altérée, les cheveux très-touffus, le nez courbé vers sa droite, le corps minigre, la démarche chancelante, il parle anglais et français. On présume qu'il s'est logé dans une presse à coton, ou qu'il travaille au faubourg Marigny.

ESCLAVE EN HABRONNAGE.

EST parti marron depuis le premier janvier, le nègre américain nommé JOHN, appartenant à monsieur D'Huarter, habitant l'autre bord du fleuve, en face de la ville. Il est vêtu lors de son départ d'une longue redingote de castorine de couleur brune. Ce nègre a été acheté il y a six mois, de monsieur Comb, il est très connu en ville comme marchand de lait; il a le teint assez clair, la voix faible et altérée, les cheveux très-touffus, le nez courbé vers sa droite, le corps minigre, la démarche chancelante, il parle anglais et français. On présume qu'il s'est logé dans une presse à coton, ou qu'il travaille au faubourg Marigny.

ESCLAVE EN HABRONNAGE.

EST parti marron depuis le premier janvier, le nègre américain nommé JOHN, appartenant à monsieur D'Huarter, habitant l'autre bord du fleuve, en face de la ville. Il est vêtu lors de son départ d'une longue redingote de castorine de couleur brune. Ce nègre a été acheté il y a six mois, de monsieur Comb, il est très connu en ville comme marchand de lait; il a le teint assez clair, la voix faible et altérée, les cheveux très-touffus, le nez courbé vers sa droite, le corps minigre, la démarche chancelante, il parle anglais et français. On présume qu'il s'est logé dans une presse à coton, ou qu'il travaille au faubourg Marigny.

VENTES PAR LE MARSHAL.

J. A. Barbarin contre C. Clay. Le vertu d'un writ de fieri facias, à moi adressé par l'hon. G. Prévail, juge conseiller, en date du 17 avril 1831, au principal, divers habillements, un montre d'or, etc. saisis dans l'affaire ci-dessus. L. DAUNOY, marshal.

Gabriel Julien contre Bernard Turpin.

Le vertu d'un writ de fieri facias, à moi adressé par l'hon. B. Beaupré, juge conseiller, en date du 13 avril 1831, au principal, divers habillements, un montre d'or, etc. saisis dans l'affaire ci-dessus. L. DAUNOY, marshal.

Thomas Pettibone contre H. O. Donnell.

Le vertu d'un writ de fieri facias, à moi adressé par l'hon. C. Maurin, juge président de la cour de cité, en date du 12 avril 1831, au principal, divers habillements, un montre d'or, etc. saisis dans l'affaire ci-dessus. L. DAUNOY, marshal.

G. Dorsey contre C. Clark & Co.

Le vertu d'un writ d'alias fieri facias, à moi adressé par l'hon. C. Maurin, juge de la cour de cité, en date du 12 avril 1831, au principal, divers habillements, un montre d'or, etc. saisis dans l'affaire ci-dessus. L. DAUNOY, marshal.

Alex. La Branche contre François Pascal.

Le vertu d'un writ d'alias fieri facias, à moi adressé par l'hon. J. Bernudez, juge conseiller de la cour de cité, en date du 9 avril 1831, au principal, divers habillements, un montre d'or, etc. saisis dans l'affaire ci-dessus. L. DAUNOY, marshal.

A. Abat vs. W. Hall.

Le vertu d'un writ de fieri facias, à moi adressé par l'hon. P. F. Smith, juge conseiller de la cour de cité, en date du 12 avril 1831, au principal, divers habillements, un montre d'or, etc. saisis dans l'affaire ci-dessus. L. DAUNOY, marshal.

En vertu d'un writ de fieri facias, à moi adressé par l'hon. G. Prévail, juge conseiller, en date du 12 avril 1831, au principal, divers habillements, un montre d'or, etc. saisis dans l'affaire ci-dessus. L. DAUNOY, marshal.

En vertu d'un writ d'alias fieri facias, à moi adressé par l'hon. G. Prévail, juge conseiller de la cour de cité, en date du 12 avril 1831, au principal, divers habillements, un montre d'or, etc. saisis dans l'affaire ci-dessus. L. DAUNOY, marshal.

En vertu d'un writ d'alias fieri facias, à moi adressé par l'hon. G. Prévail, juge conseiller, en date du 12 avril 1831, au principal, divers habillements, un montre d'or, etc. saisis dans l'affaire ci-dessus. L. DAUNOY, marshal.

En vertu d'un writ d'alias fieri facias, à moi adressé par l'hon. G. Prévail, juge conseiller de la cour de cité, en date du 12 avril 1831, au principal, divers habillements, un montre d'or, etc. saisis dans l'affaire ci-dessus. L. DAUNOY, marshal.

En vertu d'un writ d'alias fieri facias, à moi adressé par l'hon. G. Prévail, juge conseiller, en date du 12 avril 1831, au principal, divers habillements, un montre d'or, etc. saisis dans l'affaire ci-dessus. L. DAUNOY, marshal.

En vertu d'un writ d'alias fieri facias, à moi adressé par l'hon. G. Prévail, juge conseiller de la cour de cité, en date du 12 avril 1831, au principal, divers habillements, un montre d'or, etc. saisis dans l'affaire ci-dessus. L. DAUNOY, marshal.

En vertu d'un writ d'alias fieri facias, à moi adressé par l'hon. G. Prévail, juge conseiller, en date du 12 avril 1831, au principal, divers habillements, un montre d'or, etc. saisis dans l'affaire ci-dessus. L. DAUNOY, marshal.

En vertu d'un writ d'alias fieri facias, à moi adressé par l'hon. G. Prévail, juge conseiller de la cour de cité, en date du 12 avril 1831, au principal, divers habillements, un montre d'or, etc. saisis dans l'affaire ci-dessus. L. DAUNOY, marshal.

En vertu d'un writ d'alias fieri facias, à moi adressé par l'hon. G. Prévail, juge conseiller, en date du 12 avril 1831, au principal, divers habillements, un montre d'or, etc. saisis dans l'affaire ci-dessus. L. DAUNOY, marshal.

En vertu d'un writ d'alias fieri facias, à moi adressé par l'hon. G. Prévail, juge conseiller de la cour de cité, en date du 12 avril 1831, au principal, divers habillements, un montre d'or, etc. saisis dans l'affaire ci-dessus. L. DAUNOY, marshal.

En vertu d'un writ d'alias fieri facias, à moi adressé par l'hon. G. Prévail, juge conseiller, en date du 12 avril 1831, au principal, divers habillements, un montre d'or, etc. saisis dans l'affaire ci-dessus. L. DAUNOY, marshal.

En vertu d'un writ d'alias fieri facias, à moi adressé par l'hon. G. Prévail, juge conseiller de la cour de cité, en date du 12 avril 1831, au principal, divers habillements, un montre d'or, etc. saisis dans l'affaire ci-dessus. L. DAUNOY, marshal.

En vertu d'un writ d'alias fieri facias, à moi adressé par l'hon. G. Prévail, juge conseiller, en date du 12 avril 1831, au principal, divers habillements, un montre d'or, etc. saisis dans l'affaire ci-dessus. L. DAUNOY, marshal.

En vertu d'un writ d'alias fieri facias, à moi adressé par l'hon. G. Prévail, juge conseiller de la cour de cité, en date du 12 avril 1831, au principal, divers habillements, un montre d'or, etc. saisis dans l'affaire ci-dessus. L. DAUNOY, marshal.

En vertu d'un writ d'alias fieri facias, à moi adressé par l'hon. G. Prévail, juge conseiller, en date du 12 avril 1831, au principal, divers habillements, un montre d'or, etc. saisis dans l'affaire ci-dessus. L. DAUNOY, marshal.

En vertu d'un writ d'alias fieri facias, à moi adressé par l'hon. G. Prévail, juge conseiller de la cour de cité, en date du 12 avril 1831, au principal, divers habillements, un montre d'or, etc. saisis dans l'affaire ci-dessus. L. DAUNOY, marshal.

En vertu d'un writ d'alias fieri facias, à moi adressé par l'hon. G. Prévail, juge conseiller, en date du 12 avril 1831, au principal, divers habillements, un montre d'or, etc. saisis dans l'affaire ci-dessus. L. DAUNOY, marshal.

En vertu d'un writ d'alias fieri facias, à moi adressé par l'hon. G. Prévail, juge conseiller de la cour de cité, en date du 12 avril 1831, au principal, divers habillements, un montre d'or, etc. saisis dans l'affaire ci-dessus. L. DAUNOY, marshal.

En vertu d'un writ d'alias fieri facias, à moi adressé par l'hon. G. Prévail, juge conseiller, en date du 12 avril 1831, au principal, divers habillements, un montre d'or, etc. saisis dans l'affaire ci-dessus. L. DAUNOY, marshal.

En vertu d'un writ d'alias fieri facias, à moi adressé par l'hon. G. Prévail, juge conseiller de la cour de cité, en date du 12 avril 1831, au principal, divers habillements, un montre d'or, etc. saisis dans l'affaire ci-dessus. L. DAUNOY, marshal.

En vertu d'un writ d'alias fieri facias, à moi adressé par l'hon. G. Prévail, juge conseiller, en date du 12 avril 1831, au principal, divers habillements, un montre d'or, etc. saisis dans l'affaire ci-dessus. L. DAUNOY, marshal.

En vertu d'un writ d'alias fieri facias, à moi adressé par l'hon. G. Prévail, juge conseiller de la cour de cité, en date du 12 avril 1831, au principal, divers habillements, un montre d'or, etc. saisis dans l'affaire ci-dessus. L. DAUNOY, marshal.

En vertu d'un writ d'alias fieri facias, à moi adressé par l'hon. G. Prévail, juge conseiller, en date du 12 avril 1831, au principal, divers habillements, un montre d'or, etc. saisis dans l'affaire ci-dessus. L. DAUNOY, marshal.